

Liste des modifications I-50167, version réglementation 3-0

Formations, attestations et admission aux fonctions selon la R RTE 20100

Valable dès le 01.08.2019

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
1.2	<p>Elle ne concerne pas les engagements d'une fonction visée dans la réglementation RTE 20100 sur des infrastructures d'autres gestionnaires de l'infrastructure (GI).</p> <p>Les collaborateurs de CFF Voyageurs, quant à eux, sont en outre soumis aux directives du document P 20029849.</p>	Toutes
1.5 (Ill. 1) 2.4	La première instruction conformément au chiffre 3.4.1 est intégrée dans le CB APD et n'est donc pas une condition impérative pour suivre ce cours de base.	APD
2.1	À l'exception de la première instruction, les formations, examens, attestations et autorisations provisoires d'exercer l'activité émanant d'entreprises privées ou d'autres entreprises de chemin de fer ne sont pas reconnus.	Toutes
2.1	Si un contrôle révèle qu'une personne à former ne remplit pas les exigences et conditions définies aux chiffres 2.2 ou 2.3, celle-ci ne sera pas admise à la formation.	Toutes
2.1/ 2.3.1/ 2.3.2/ 2.4.2/ 3.4.1/ 4.3	<p>Les entreprises privées actuellement autorisées figurent dans le document DMS 79943455 Contrats de location de services fournisseurs (uniquement accessible aux CFF).</p> <p>Lors de l'inscription aux CB Prot, CR Prot, CB DS ou CR DS, les personnes qui travaillent aux CFF ou dans une entreprise privée autorisée (voir chiffre 2.4.2) sont traitées en priorité.</p> <p>Les Prot, DeS et DS ne travaillant pas pour une entreprise autorisée selon le chiffre 2.4.2 se voient délivrer, en lieu et place d'une attestation CFF, un justificatif d'examen au titre de justificatif de réussite à l'examen.</p> <p>Le personnel d'entreprises privées (sauf Securitrans SA) ou d'autres GI ne peut acquérir ou renouveler la qualification DS auprès des CFF qu'avec une autorisation d'I-SQU-SI.</p>	Prot/DeS/DS (entreprises privées)

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
	Le personnel ayant uniquement réussi l'examen intermédiaire DS et travaillant pour un GI ou une entreprise privée (hormis Securitrans SA) reçoit un justificatif d'examen «DS Modules de cours 1 et 2».	
2.2.2	L'âge minimal requis pour participer au CB est fixé à 15 ans pour APD et APT, et à 17 ans pour CS, Prot et DS.	Toutes
2.2.3, 2.3.3	Le justificatif d'aptitude médicale doit être produit au plus tard sept jours avant le début du cours figurant dans la description du cours du Learning Management System (LMS) sbb.ch/sf .	Toutes
2.2.4	La formation de DS est ouverte aux personnes qui ont accompli la scolarité obligatoire avec succès.	DS
2.2.5, 2.3.6	<p>Les autres conditions (y compris d'admission) éventuelles sont mentionnées dans la publication du cours figurant dans le Learning Management System (LMS) sbb.ch/sf.</p> <p>Si un contrôle révèle que des exercices de préparation obligatoires n'ont pas été effectués, la personne concernée ne sera pas admise à la formation.</p>	Toutes
2.3.2	<p>Sont admises aux cours de répétition les personnes qui, au début du cours, sont titulaires d'une attestation CFF en cours de validité pour la fonction concernée ou d'une autorisation d'I-SQU-SI.</p> <p>Les CR Prot sont également ouverts aux personnes en mesure de prouver au début du cours que le dernier examen CFF de capacité ou périodique réussi pour la fonction de protecteur remonte à moins de trois ans.</p>	Toutes
2.3.4	<p>Au moins une semaine avant le cours, le supérieur hiérarchique confirme que le nombre minimal exigé d'engagements a été effectué, au moyen du document «Confirmation Obligation de fournir des preuves d'engagement pour le personnel de sécurité R RTE 20100».</p> <p>Si le nombre minimal d'engagements n'est pas atteint, le stage du cours de base concerné doit être réitéré avant le début du cours de répétition.</p>	Prot/CS

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
	<p>Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de justifier leur expérience pratique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • PEX R RTE 20100 de Formation CFF et d'I-SQU, • PEX Conducteur de véhicules moteurs faisant passer des examens dans le domaine de la conduite de grues, • CS d'Intervention et • Personnes travaillant exclusivement pour d'autres Gl. <p>Il est renoncé à l'utilisation du document «Certificat de pratique pour fonctions de sécurité Direction de la sécurité/Examineur/Formateur (DMS ID 42686771).</p> <p>Pour être admis au cours de répétition, les CS doivent effectuer un nombre minimal d'engagements afin de justifier de leur expérience pratique, à savoir désormais:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 10 engagements par année civile et • au moins 30 engagements au total au cours des trois dernières années (à compter de la date du cours de répétition). <p>Intégration de Matterhorn Gotthard Bahn (MGB) dans la liste des entreprises de chemin de fer dont le justificatif d'expérience pratique est accepté.</p>	
2.3.5	<p>Seules les personnes ayant réussi le test d'admission électronique CR CS sont autorisées à suivre les cours de répétition CS.</p> <p>Le test d'admission CR CS peut être répété à volonté.</p> <p>Le justificatif doit être produit au plus tard sept jours avant le début du cours figurant dans la description du cours du Learning Management System (LMS) sbb.ch/sf.</p>	CS
2.4.1	<p>L'exercice de la fonction de coordinateur de chantiers sur l'infrastructure des CFF requiert la qualification CS et en sus, uniquement si la DS concernée l'exige, la qualification CoC.</p>	CS/CoC

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
2.4.1, 3.6	<p>Le personnel d'entreprises privées prévu pour un engagement en tant que DS et répondant aux exigences du document I-50210, chiffre 5.2.3, porte sur soi une attestation CFF DeS lors de l'exercice de la fonction de DS.</p> <p>Sur la base des informations fournies par l'UO responsable des engagements, I-SQU-SI tient une liste des DeS d'entreprises privées occupant la fonction de DS conformément au chiffre 2.4.1.</p> <p>En cas de contrôle ou après un événement, la qualification DS peut être sur demande vérifiée auprès de I-SQU-SI.</p>	DS (entreprises privées)
3.3.2, 3.6	<p>Les directives de l'OFT issues de la réforme des chemins de fer 2.2 stipulent que les directives réglementaires doivent être appliquées en intégralité et de sorte à ce qu'il puisse en être attesté, et que les processus de garantie et de maintien de la qualité des données doivent être définis et établis. En outre, l'OFT édicte un certain nombre d'exigences relatives à un système de gestion des compétences sur la base des règlements européens 1158/2010 et 1169/2010. La mise en œuvre des directives réglementaires est essentielle pour l'obtention du certificat de sécurité et de l'agrément de sécurité. Les CFF satisfont les exigences en matière de compliance par le système de gestion des compétences pour les directives réglementaires (KMS URV).</p> <p>Règle applicable au personnel des CFF: toutes les données pertinentes sur les formations et les perfectionnements dans le domaine de la R RTE 20100 sont sauvegardées dans SAP HR. Le supérieur hiérarchique peut suivre à tout moment l'avancement de toutes les qualifications dans la rubrique KMS URV du portail ERP et, s'il constate des lacunes, agir en prenant des mesures ciblées.</p>	Toutes (CFF)
3.4.3	<p>Un candidat qui échoue pour la deuxième fois à l'examen doit de nouveau accomplir un cours de base pour l'activité en question et réussir l'examen de capacité ad hoc. Désormais, un délai d'attente de deux ans doit être observé avant de pouvoir suivre un nouveau cours de base DS (cf. prescriptions existantes pour les Prot et les CS).</p>	Prot/CS/DS

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
3.5.1, 6.1	<p>La qualification APD peut être renouvelée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en réussissant au « refresher » APD avec l'e-test selon le chiffre 3.5.4 avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation; ou • en suivant un nouveau cours de base pour la fonction et en réussissant l'examen de capacité selon le chiffre 3.4.3; ou • en obtenant ou renouvelant une qualification de niveau supérieur avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation (voir chiffres 3.5.2 et 3.5.3). <p>Une fois l'e-test APD réussi, il est contrôlé si la personne remplit les conditions pour le renouvellement de la qualification.</p> <p>La qualification APT peut être renouvelée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en suivant avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation le cours de répétition APT et en réussissant l'examen périodique selon le chiffre 3.5.4; ou • en suivant un nouveau cours de base pour la fonction et en réussissant l'examen de capacité selon le chiffre 3.4.3; ou • en obtenant ou renouvelant une qualification de niveau supérieur avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation (voir chiffres 3.5.2 et 3.5.3). <p>La qualification Prot, CS ou DS (DeS) peut être renouvelée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en suivant avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation le cours de répétition correspondant et en réussissant l'examen périodique selon le chiffre 3.5.4; ou • en obtenant ou renouvelant une qualification de niveau supérieur avant l'expiration de la durée de validité de l'attestation Prot ou CS (voir chiffres 3.5.2 et 3.5.3); ou • en suivant un nouveau cours de base pour la fonction concernée et en réussissant l'examen de capacité selon le chiffre 3.4.3. <p>La qualification CoC peut être renouvelée en renouvelant la qualification CS avant la date d'expiration de l'attestation.</p> <p>Sur demande et présentation d'un certificat médical, I-SQU-SI peut autoriser le renouvellement d'une qualification après l'expiration de la durée de validité de l'attestation, par l'accomplissement du cours de répétition concerné et la réussite de l'examen périodique ad hoc.</p>	Toutes

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
	<p>Il est recommandé aux supérieurs hiérarchiques de planifier le cours de répétition au cours des douze à six mois précédant la fin de la validité de l'attestation, afin qu'il reste encore suffisamment de temps pour le renouvellement de la qualification en cas d'événement imprévu (p. ex. échec à l'examen).</p> <p>Jusqu'au 31.12.2019, I-SQU-SI peut sur demande dûment justifiée autoriser le renouvellement d'une qualification après l'expiration de la durée de validité de l'attestation par l'accomplissement du cours de répétition concerné et la réussite à l'examen périodique ad hoc.</p>	
3.5.2	<p>Les qualifications de niveau inférieur sont renouvelées uniquement si les exigences et conditions visées aux chiffres 2.3.3 et 2.3.4 sont également remplies pour les fonctions inférieures. Il convient d'attester de la qualification de niveau inférieur au début de l'examen.</p>	Prot/CS/DS
3.5.4	<p>Après un examen périodique/premier examen complémentaire non réussi, et en accord avec le Chef-PEX, le PEX peut émettre une recommandation justifiée à l'intention du supérieur hiérarchique visant à interdire temporairement l'exercice de la fonction de Prot, de CS ou de DS jusqu'à la réussite de l'examen complémentaire.</p> <p>S'il échoue au deuxième examen complémentaire, le participant doit désormais observer un délai d'attente de deux ans avant de pouvoir suivre un nouveau cours de base DS (cf. prescriptions existantes pour les Prot et les CS). Ce délai s'applique également pour d'éventuelles qualifications Prot et CS de niveau inférieur.</p> <p>L'e-test du « refresher » APD est soumis aux mêmes conditions que les autres examens périodiques; autrement dit, si le test n'est pas réussi au bout de trois tentatives, le participant perd immédiatement la qualification APD.</p> <p>En cas d'échec au premier examen complémentaire et d'inscription à un cours de répétition pour une fonction de niveau inférieur, la même règle s'applique à nouveau pour l'examen périodique de cette fonction inférieure: en cas d'échec du candidat, l'examen périodique peut être répété deux fois.</p>	Toutes

Chiffre	Objet	Fonctions de sécurité concernées
4.2	Après la réussite de l'e-test du « refresher » APD, Formation CFF établit et envoie sur une autorisation provisoire permettant d'exercer l'activité, pour autant que les conditions visées au chiffre 2.3.3 soient remplies.	APD
4.3, 6.2	<p>La durée de validité de l'attestation est de cinq ans pour la fonction APD.</p> <p>La durée maximale de validité de la qualification «Autoprotection Déplacement sur les voies» est de trois ans (au lieu de cinq) pour les attestations délivrées entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018.</p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2019, les personnes ayant suivi le cours portant sur la sécurité au travail, la protection de la santé et le comportement dans le faisceau de voies, ainsi que le personnel évoluant déjà sur et aux abords des voies et ayant accompli une formation interne antérieure (p. ex. personnel Cleaning de CFF Voyageurs) peuvent obtenir leur qualification APD par la réussite au « refresher » APD.</p>	APD
4.3	<p>Le principe suivant était déjà consigné dans la précédente version: si un examen périodique a été passé et réussi au cours des 12 derniers mois précédant la fin de la validité de l'actuelle attestation, la nouvelle période de validité reprend à partir de la date d'échéance de cette attestation.</p> <p>Le principe supplémentaire suivant s'applique désormais: si l'examen périodique est réussi plus de 12 mois avant l'expiration de l'attestation actuelle, la nouvelle durée de validité est déterminée en fonction de la date de l'examen.</p>	Toutes
6.5	Tant que la réglementation I-50209 n'est pas en vigueur, les actuelles procédures d'examen selon I-50167 V2-0 (notamment l'annexe A.8), le LMS et les dossiers et journaux de formation correspondants s'appliquent.	Toutes
Toutes les annexes	De manière générale, tous les processus (intégrés dans les annexes) ont été révisés en fonction des adaptations susvisées. En outre, le processus B1 de retrait de l'attestation pour violation des obligations a été entièrement remanié.	Toutes